



Les P'tites INFOS *Juridique*

De l'Union Locale de LILLE

SOMMAIRE

I. Prime d'Activité 2025



Janvier / Février 2025



Les P'tites INFOS Juridique

I. Prime d'Activité 2025

Tout savoir sur le montant, le calcul et les conditions.

La **prime d'activité** est une aide financière, versée par la Caisse d'Allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (Msa). Elle permet de compléter les ressources des personnes ayant de **faibles revenus**, malgré l'exercice d'une activité professionnelle.

À surveiller :

Le montant de la prime d'activité sera revalorisé au 1er avril 2025.

Qu'est-ce que la prime d'activité ? (anciennement "RSA activité" et "Prime pour l'emploi")

La **prime d'activité** est une aide sociale qui remplace le "RSA activité" et la "prime pour l'emploi", depuis 2016. Cette prestation est versée par la **Caf** ou par la **Msa**.

Elle a pour objectif de garantir un certain **pouvoir d'achat** aux personnes ayant de faibles ressources, malgré l'exercice d'une activité professionnelle. Le but est d'inciter ses bénéficiaires à se **maintenir dans l'emploi**, par l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle. Elle permet ainsi de compléter leurs revenus d'activité (1).

Attention à ne pas confondre la prime d'activité avec : la **PPV (prime de partage de la valeur)** et la **prime d'ancienneté** qui fait partie des avantages liés à l'ancienneté en entreprise.

Qui a droit à la prime d'activité ?

La prime d'activité s'adresse aux **salariés**, mais pas uniquement.

En effet, les **fonctionnaires**, les **agriculteurs**, les **indépendants et professions libérales**, les **micro-entrepreneurs** et les travailleurs en **ESAT** (Établissement et Service d'Aide par le Travail) peuvent également bénéficier de la prime d'activité.

Les **étudiants salariés et apprentis** peuvent, eux aussi, bénéficier de la prime d'activité, mais sous conditions. En effet, ils doivent percevoir un revenu mensuel supérieur à 55 % du SMIC net depuis au moins 3 mois, multiplié par 169 (soit 1.104,25 euros depuis le 1er novembre 2024) (2).

Par ailleurs, les salariés en **chômage partiel** peuvent bénéficier de la prime d'activité, si leurs revenus sont modestes.



Comment toucher la prime d'activité ? Les critères d'éligibilité

Pour pouvoir **bénéficier de la prime d'activité**, vous devez remplir les **conditions** suivantes (3) :

- être âgé de plus de **18 ans** ;
- résider en France de manière stable et effective ;
- exercer une **activité professionnelle** et percevoir des **revenus modestes** (ou être indemnisé au titre du chômage partiel) ;
- être de nationalité française, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou être citoyen d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière depuis au moins 5 ans ;
- ne pas être en congé parental d'éducation, en congé sabbatique, en congé sans solde, ni en disponibilité (sauf si vous percevez des revenus d'activité) ;
- ne pas être travailleur détaché temporairement en France.

Bon à savoir : si vous ne travaillez pas, vous n'avez pas droit à la prime d'activité.

Quel est le plafond de revenu pour toucher la prime d'activité ?

Le **montant de la prime d'activité** dépend (4) :

- des **ressources de votre foyer** ;
- de votre **situation familiale** : le montant des droits est majoré pour les personnes isolées qui assument la charge d'un ou plusieurs enfants, ainsi que les femmes enceintes isolées à condition qu'elles aient effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux (5).
Il est donc complexe de fixer un plafond de revenu, puisque de nombreux facteurs sont à prendre en compte dans le calcul du versement de cette prime.

La période de référence prise en compte pour déterminer le montant de votre prime d'activité est le **trimestre précédant** celui au cours duquel vous percevez la prime d'activité.

Quels revenus doit-on déclarer pour la prime d'activité ?

Les **ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité** sont (6) :

- les ressources ayant le caractère de **revenus professionnels** ou assimilés (revenus d'activité salariée ou non, indemnité d'activité partielle, indemnités perçues pendant le congé de maternité, de paternité ou d'adoption...) ;
- les **revenus de remplacement** des revenus professionnels (allocations chômage, pensions alimentaires...) ;
- l'avantage en nature qui résulte de la mise à disposition d'un **logement à titre gratuit**, déterminé de manière forfaitaire ;
- les **prestations et les aides sociales**, à l'exception de certaines d'entre elles en raison de leur finalité sociale particulière ;
- les autres **revenus soumis à l'impôt sur le revenu**.





Sont exclues des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité : les prestations et aides sociales, telles que l'allocation de rentrée scolaire, le RSA, la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) versée à la personne qui est en congé de présence parentale, ou encore, les gratifications de stage, pour n'en citer que quelques-unes.

Important : depuis le 1er janvier 2024, c'est le montant **net social** affiché sur les bulletins de paie ou sur les relevés de prestations sociales qui doit être utilisé lors de la déclaration.

Certains bénéficiaires n'ont pas à remplir eux-mêmes leur déclaration. Ils reçoivent une **déclaration préremplie** par la Caf ou la Msa avec le montant net social qui a été transmis par l'employeur ou les organismes versant des prestations sociales. Il convient de compléter la déclaration en ajoutant tous les autres types de revenus (pensions alimentaires, revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, dons, etc.) (7).

La déclaration préremplie concerne pour l'instant cinq départements dans le cadre d'une expérimentation de **la solidarité à la source** : Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Hérault (34) Pyrénées-Atlantiques (64) et Vendée (85). A la fin de l'expérimentation, soit à compter du **1er mars 2025**, la solidarité à la source sera généralisée (8).

Quel est le montant de la prime d'activité en 2025 ?

Une revalorisation en avril de chaque année

622,63 euros
montant forfaitaire à compter du 1er avril 2024

En principe, le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité est **revalorisé le 1er avril de chaque année**, en fonction de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, en France (9).

Exceptionnellement, le gouvernement peut mettre en place une revalorisation de la prime d'activité en cours d'année, et notamment lorsque l'inflation est trop élevée. Par exemple, la loi du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat avait augmenté de 4 % la prime d'activité.

Le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité s'élève, depuis le 1er avril 2024, à **622,63 euros** par mois (contre 595,25 euros en 2023) (10). Il s'agit du montant de base, applicable pour un foyer d'une seule personne.

Ce montant forfaitaire varie en fonction de la composition du foyer, du nombre d'enfants à charge, des revenus professionnels et des possibles bonifications. Il faut ensuite soustraire ce montant forfaitaire du montant des ressources prises en compte du foyer.





Comment est calculé le montant de la prime d'activité ?

Simulation de la prime d'activité (montant de base)

La **prime d'activité** est calculée en réalisant la différence entre (4) :

- un **montant forfaitaire** dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge, augmenté d'une **fraction des revenus professionnels** des membres du foyer égale à 61 %, et qui peut faire l'objet d'une ou de plusieurs bonifications ;
- et les **ressources du foyer** (uniquement celles prises en compte pour le calcul de la prime d'activité).

Formule de calcul de la prime d'activité :

Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré de 61 % des revenus professionnels bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.

Le **montant forfaitaire**, qui sert de base de calcul à la prime d'activité, est égal à **622,63 €** (mis à jour tous les ans). Ce montant est applicable à un foyer composé d'une seule personne.

Il est majoré en fonction de la composition du foyer (11).

Majoration du montant forfaitaire :

- 50 % lorsque le foyer comporte 2 personnes ;
- 30 % pour chaque personne supplémentaire présente au foyer et à la charge de l'intéressé ;
- 40 % à partir de la 3ème personne, lorsque le foyer compte plus de 2 enfants ou personnes de moins de 25 ans à charge (à l'exception du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin de l'intéressé).

Majoration en cas d'isolement (11) :

- 128,412 % pour une personne isolée ;
- 42,804 % pour chaque enfant à charge.

Bon à savoir : un **simulateur** est disponible en ligne sur le site internet de la Caf ou de la Msa, afin d'obtenir une estimation la plus proche de votre situation personnelle.



Comment est versée la prime d'activité ?

Lorsque vous demandez à bénéficier de la prime d'activité, elle vous est, en principe, **versée pour une durée de 3 mois**.

Vous devez renouveler votre demande chaque trimestre. Pour cela, il faut **déclarer tous les 3 mois, les revenus du trimestre précédent**.

Vous avez droit à la prime d'activité, à compter du jour où vous déposez la demande et, plus précisément, **à partir du 1er jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande** de prime d'activité auprès de la Caf ou de la Msa (12).

La prime d'activité est **versée mensuellement à terme échu** (une fois le mois écoulé, voir l'exemple ci-dessous) (13).

Exemple :

Vous avez fait une demande de prime d'activité auprès de la Caf le 1er janvier 2025. Si vous remplissez les conditions nécessaires, vos droits sont ouverts au titre du mois de janvier (donc vous pourrez toucher la prime correspondant au mois de janvier), mais vous ne la toucherez qu'à partir du mois de février.

Enfin, la prime d'activité n'est pas versée, dès lors que son montant est inférieur à **15 euros** (14).

Bon à savoir :

Le versement de la prime d'activité **n'est pas rétroactif**. Lorsque vous faites une demande de prime d'activité, vous bénéficierez de la prime d'activité seulement pour les mois à venir et ce même si votre situation vous permettrait d'en bénéficier bien avant, mais que vous n'en aviez pas fait la demande.

Pour remédier au non-recours à la prime d'activité, la réforme de la solidarité à la source va permettre aux bénéficiaires potentiels de recevoir une déclaration préremplie, de la compléter et de demander la prime d'activité.

Le montant de la prime d'activité peut-il être révisé ?

Le **montant** de la prime d'activité est, en principe, **fixé pour 3 mois** et reste inchangé durant cette période (15).

En effet, il ne tient pas compte des changements de ressources de votre foyer pendant cette période.

Par dérogation, le montant de l'allocation peut être **révisé entre 2 réexamens périodiques** si (16) :

- vous vous retrouvez en situation d'isolement et devez assumer la charge d'un ou plusieurs enfants ;
- vous vous retrouvez en situation d'isolement alors que vous êtes en état de grossesse (à condition d'avoir effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Dans ce cas, la **modification des droits** prend effet à compter du 1er jour du mois civil au cours duquel s'est produit l'événement modifiant la situation de l'intéressé.



Comment faire la demande de prime d'activité ?

La demande de prime d'activité peut se faire directement **sur le site internet de la Caf** ou **de la Msa** jusqu'au 15e jour du mois en cours.

Si vous êtes déjà allocataire, munissez-vous de votre N° d'allocataire ou votre identifiant Msa et de votre code secret pour faire votre demande en ligne. Si vous ne parvenez pas à faire la demande en ligne, vous pouvez vous rendre directement dans votre Caf ou votre Msa.

Quand faire la prochaine déclaration à la Caf ?

En attendant la généralisation de la déclaration préremplie, vous devez déclarer l'ensemble des ressources de votre foyer tous les trimestres, sur le site internet de la Caf ou de la Msa.

Le montant de la prime d'activité pourra alors être **réévalué en fonction des changements de situation familiale et professionnelle** du bénéficiaire (13).

Si, après réévaluation du montant de la prime d'activité, vous ne remplissez plus les conditions pour en bénéficier, son versement cesse à partir du 1er jour du mois où vous ne remplissez plus les conditions.

Références :

- (1) Article [L841-1](#) du Code de la sécurité sociale
- (2) Articles [L842-2](#) et [R512-2](#) du Code de la sécurité sociale
- (3) Articles [L842-1](#) et [L842-2](#) du Code de la sécurité sociale
- (4) Article [L842-3](#) du Code de la sécurité sociale
- (5) Article [L842-7](#) du Code de la sécurité sociale
- (6) Articles [L842-4](#), [R844-1](#), [R844-2](#), [R844-3](#), [R844-4](#) et [R844-5](#) du Code de la sécurité sociale
- (7) Articles [1](#) et [9](#) du Décret n° 2024-693 du 5 juillet 2024
- (8) Arrêté du [7 juillet 2024](#) fixant les dates de début et de fin de l'expérimentation des déclarations préremplies de ressources pour l'attribution du revenu de solidarité active et de la prime d'activité
- (9) Articles [L842-3](#) et [L161-25](#) du Code de la sécurité sociale
- (10) Décret n° [2024-403](#) du 1er mai 2024 portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité
- (11) Article [D843-1](#) du Code de la sécurité sociale
- (12) Articles [L843-2](#) et [R846-2](#) du Code de la sécurité sociale
- (13) Article [R846-3](#) du Code de la sécurité sociale
- (14) Article [D846-2](#) du Code de la sécurité sociale
- (15) Articles [L843-4](#) et [D846-1](#) du Code de la sécurité sociale
- (16) Article [R843-2](#) du Code de la sécurité sociale

